



Liste des pièces à fournir pour la conclusion d'un PACS

Le dossier de demande de PACS est à déposer en Mairie. Lorsque le dossier est complet, un rendez-vous est pris pour la conclusion du PACS en Mairie en présence des deux partenaires.

- Convention de PACS (formulaire CERFA ou sur papier libre)** : doit contenir au minimum la clause de résidence commune ainsi que la référence aux articles « 515.1 à 515.7 du Code Civil ». Les partenaires peuvent ajouter d'autres clauses qui régissent leur vie commune. Toutefois, aucune clause successorale ne doit figurer.
- Déclaration conjointe de PACS** (formulaire CERFA n° 15725*03), comprenant l'attestation sur l'honneur de non-parenté et de non-alliance, ainsi que l'attestation sur l'honneur de résidence commune.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire, datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier.
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité des deux partenaires.

Pièces complémentaires le cas échéant :

- ✓ **Au moins un des partenaires est sous tutelle ou curatelle :**
 - L'identité du représentant (tuteur ou curateur) devra figurer dans la convention de et ce dernier devra signer la convention.
 - Une copie du jugement, ainsi que de la pièce d'identité du représentant.
- ✓ **Au moins un des partenaires est né à l'étranger, de nationalité étrangère :**
 - Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois (selon le cas : traduite par un traducteur assermenté, revêtue de l'apostille, de la légalisation ou de la dispense)
 - Un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant, datant de moins de 6 mois.
 - Un certificat de non inscription au registre des PACS, délivré par le service central d'Etat Civil de Nantes.
 - Un certificat de non inscription au Répertoire Civil, si la personne est domiciliée en France depuis plus d'un an, délivré par le service central d'Etat Civil de Nantes.
- ✓ **Au moins un des partenaires est dépendant de l'OFPRA (Office Français pour les Réfugiés et Apatrides) :**
 - Un certificat délivré par l'OFPRA, tenant lieu d'acte de naissance.
 - Un certificat de non PACS délivré par le service central d'Etat Civil de Nantes.
 - Un certificat de non inscription au Répertoire Civil, si la personne est domiciliée en France depuis plus d'un an, délivré par le service central d'Etat Civil à Nantes.
- ✓ **Au moins un des partenaires est divorcé, et la mention ne figure pas sur son acte de naissance :**
 - Fournir la preuve du divorce par tout autre document : jugement de divorce, acte de mariage comportant la mention de divorce, ou livret de famille.
- ✓ **Au moins un des partenaires est veuf :**
 - Fournir un acte de décès du conjoint, un acte de naissance comportant la mention de décès, ou le livret de famille.